

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 novembre 2018**

Sous la présidence de Monsieur Marcel LUTTMANN, Maire, et suite à la convocation adressée en date du 13 novembre 2018.

Membres présents : M. FISCHER Daniel / Mme WEBER Sophie / M. GROLLEMUND René / Mme ROHMER Marie-Anne, *Adjoints au Maire*.

Mmes ARBOGAST Annie / BRASSEL Yolande / M. BURTIN Pierre / Mme CHAVEROT Elisabeth / MM. CLOSSET Christian / DERVAUX Fabien / Mmes DOMINIAK Nathalie / DATTOLICO Isabelle / ECKENDOERFFER Caroline / EBERLE-SCHULER Christelle / MM. FRITSCH Romain / GOUETH Alphonse / Mme GROH Marlène / M. HUMMEL Christophe / Mmes KAPPS Geneviève / KELHETTER Isabelle / M. MEDER Joseph / Mme PFERSCH Geneviève / M. WENDLING Jean-Marc.

M. BARILLON Rémi qui a rejoint la séance au point N° 81.

M. BOHN Armand qui a rejoint la séance au point N° 83.

M. CARBIENER Julien qui a rejoint la séance au point N° 84.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : /.

Procuration(s) : /.

Ordre du Jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance du 24/09/2018
 - Décision Budgétaire Modificative N° 4
 - Délégation permanente au Maire - Devis et Factures
- Délégation permanente au Maire - Acceptation indemnisation de sinistre(s)
- Approbation état prévisionnel 2019 travaux d'exploitation et travaux patrimoniaux forêt communale
 - Evolutions Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Convention ATIP
 - Allocation de subvention
 - Modification marchés - Espace d'animations culturelle et touristique
- Fourniture et acheminement d'électricité et services inclus - Répartition du marché dans le cadre du groupement de commandes avec la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble
 - Commission et groupe de travail - Modifications
 - Conventions précaires - Fermages 2018-2019
 - Régie de recettes "Nouvelles Activités Périscolaires - NAP"
- Avenant contrat de maîtrise d'œuvre - Rénovation par phases du CCS "Les Roseaux"
 - Création de postes
- Mise en place du Régime Indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P)
 - Divers

Le Maire souhaite une cordiale bienvenue au Conseil Municipal et propose de passer immédiatement au premier point de l'ordre du jour.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, le Conseil Municipal désigne Christine Ohrel, Directrice Générale de Services, en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 24/09/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 24/09/2018 transmis à l'ensemble des membres est proposé à la signature du Conseil et est adopté à l'unanimité moins une abstention dans la forme et la rédaction proposées.

79/2018 - AFFECTATION COMPLEMENTAIRE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017

Vu la dissolution de l'Association Foncière,

Vu la délibération d'affectation du résultat N° 21/2018 du 9 avril 2018,

Vu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal,

- constatant les soldes du budget de l'Association Foncière de l'exercice 2017 avec :
 - un excédent de fonctionnement de **61.322,41 €**
 - un excédent d'investissement de **49.170,64 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'affecter le résultat comme suit au budget communal:

Affectation à l'excédent reporté (R002)
section de fonctionnement d'un crédit de : **61.322,41 €**

Affectation à l'excédent reporté (R001)
section d'investissement d'un crédit de : **49.170,64 €**

80/2018 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 4

Le Maire explique au Conseil Municipal que pour corriger l'affectation budgétaire suite à la dissolution de l'Association Foncière, il est nécessaire de

- *voter les crédits suivants :*

| SECTION | SENS | ARTICLE | PROGRAMME | FCT | Diminution des crédits |
|----------------|----------|---------|-----------|-----|------------------------|
| Fonctionnement | Dépenses | 023 | / | 01 | 49.170,64 |
| Fonctionnement | Recettes | 002 | / | 01 | 49.170,64 |
| Investissement | Dépenses | 001 | OFI | 01 | 49.170,64 |
| Investissement | Recettes | 021 | OFI | 01 | 49.170,64 |

Il précise que ces mouvements budgétaires ont pour conséquence d'affecter le niveau global des crédits votés lors de l'adoption du budget primitif de l'exercice 2018 qui s'élève dorénavant :

- en section de fonctionnement à **3.382.829,36 €**
- en section d'investissement à **2.647.829,36 €** (reports et nouveaux crédits).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte cette proposition.

81/2018 - DELEGATION PERMANENTE AU MAIRE - DEVIS ET FACTURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 statuant sur les délégations générales de compétences données au Maire,

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation permanente pour les marchés suivants :

ROSEAUX

☛ Offre de Quali Consult d'un montant de **3.000 € HT** pour la mission de contrôle technique de la rénovation du CCS "Les Roseaux" (1^{ère} phase).

La dépense sera imputée sur le C/21318-151.

AMENAGEMENTS ANNEXES VOIRIE

☛ Offre des Ets Sattler d'un montant respectif de **19.900 € HT et 670 € HT** pour la réalisation de travaux sur différents chemins.

La dépense sera imputée sur le C/2152-203.

REFECTION AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX

☛ Offre des Ets Cotennis d'un montant de **23.500 € HT** pour le remplacement du revêtement de sol du court couvert par la mise en place d'une résine.

La dépense sera imputée sur le C/21318-204.

DIVERS

☛ Offre des Ets AMS pour l'entretien des ascenseurs de l'Hôtel de Ville, de l'Espace Apprederis et de l'Espace d'Animations Culturelle et Touristique (EACT) Maison Klein pour une durée de 3 ans moyennant un prix annuel de **5.435,57 € HT** révisable au 1^{er} janvier de chaque année. L'EACT bénéficie d'une année de maintenance offerte.

☛ Contrat de prestation confié aux Ets Axians pour différents types d'assistance technique à distance et sur sites relatifs à la maintenance de l'infrastructure système (serveur réseau) et de la téléphonie IP de l'Hôtel de Ville, de la Médiathèque, des Écoles et de l'Atelier Municipal moyennant une redevance annuelle de **17.170 € HT** pour l'année 2019.

82/2018 - DELEGATION PERMANENTE AU MAIRE - ACCEPTATION INDEMNISATION DE SINISTRE(S)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 statuant sur les délégations générales de compétence données au Maire,

Le Conseil Municipal prend acte de la décision de recouvrement prise par le Maire en vertu de sa délégation permanente suite à la proposition d'indemnisation formulée par la Compagnie d'Assurances concernée pour le(s) sinistre(s) suivant(s) :

- Incendie chapelle (230 € franchise après obtention de recours).

83/2018 - APPROBATION ETAT PREVISIONNEL 2019 TRAVAUX D'EXPLOITATION ET TRAVAUX PATRIMONIAUX FORET COMMUNALE

Mme Marie-Anne Rohmer, Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal l'état prévisionnel 2019 de la forêt communale.

Programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux et état prévisionnel des coupes de bois de l'exercice **2019** établi conformément au plan d'aménagement et de gestion de la forêt communale 2015-2034:

| | |
|---|----------------------|
| - Recette brute (vente de bois : 615 m ³) : | 40.210 € H.T. |
| - Dépenses d'exploitation : | 17.620 € H.T. |
| se décomposant en dépenses d'abattage et façonnage et dépenses de débardage. | |

soit un bilan net prévisionnel de : 22.590 € H.T.
(hors honoraires)

Se rajoute le programme des travaux patrimoniaux estimés à **12.000 € H.T.** (dégagements, toilettage après exploitation, mise en valeur des essences qu'on souhaite voir progresser, cloisonnement des parcelles, fauchage des accotements, remise en place de barrières, ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à procéder à la signature de l'état prévisionnel 2019.

84/2018 - EVOLUTION PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - CONVENTION ATIP

Le Maire rappelle qu'il convient de faire évoluer le PLU approuvé en date du 15/12/2014 par des ajustements de rédaction de certains articles des zones UA, UB, UC et 1AU, des compléments à apporter aux OAP N° 1 et N° 3 (modification N° 1) et par une évolution en matière d'hébergement touristique (modification N° 2).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- *autorise le Maire à signer avec l'ATIP la convention relative à la mission d'accompagnement technique en urbanisme pour les modifications N° 1 et N° 2. La convention est prévue pour une durée maximale respective de 8 et 5 demi-journées à raison de 300 € l'unité,*
- *sollicite la subvention de l'État au titre de la Dotation Globale de Décentralisation (D.G.D.) pour l'établissement et la mise en œuvre des documents d'urbanisme.*

L'enquête publique sera conjointe et aura lieu du 7 janvier au 6 février 2019.

Il est précisé que la convention avec l'ATIP relative à la déclaration de projet concernant le projet d'une usine de méthanisation a été résiliée suite à l'abandon de la procédure.

85/2018 - ALLOCATIONS DE SUBVENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2313-2° et L.2541-12-10°,

Appelé à voter sur l'attribution des subventions aux associations ou organismes divers,

Dans le cadre du budget de l'exercice 2018, **le Maire présente au Conseil Municipal**

- la demande de subvention du Handball Club, association organisatrice de l'édition 2018 de la Fête des Vendanges,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de soutenir le Handball Club avec l'octroi d'une aide de 3.300 €

- La demande de M. Patrice Claude inscrit à l'École de Musique Intercommunale des Trois Chapelles pour l'année 2018-2019 et membre de la Batterie Fanfare St-Joseph,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'octroyer une participation de 150 € au demandeur précité.

- La demande du Comité de Jumelage de Marlenheim qui a d'une part assuré l'organisation de la journée d'échanges avec le Conseil Municipal de Rust le 5 mai dernier et d'autre part organisé un déplacement à Rust dans le cadre du Strassenfest du 31 août 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'octroyer une participation au Comité de Jumelage d'un montant respectif de 450 € et 245 €

La dépense sera imputée sur le C/6574 - ligne Divers.

86/2018 - MODIFICATION MARCHÉ - ESPACE D'ANIMATIONS CULTURELLE ET TOURISTIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139-alinéa 3, disposant que la procédure de modification d'un marché public peut s'appliquer si elle est rendue nécessaire par des circonstances imprévues ou imprévisibles sous réserve de la limite fixée article 140-I (La modification doit être limitée à 50% du montant du marché initial et ne doit pas altérer la nature globale du contrat),

Vu les marchés de travaux de l'Espace d'Animations Culturelle et Touristique notifiés en date du 29/09/2016,

Le Maire explique

- que dans le caveau des travaux de piquage des murs ont été réalisés ainsi que la pose d'une dalle sur quatre poteaux (**lot N° 2**),
- que les poignées de fenêtres ont été remplacées par des serrures à clés et trois petites fenêtres ont été rajoutées de même que des volets en bois sur l'ancien bâtiment (**lot N° 7**),
- que des modifications ont été faites sur le mode de chauffage du bâtiment ancien (ventilo-convecteurs et radiateurs en lieu et place d'un plancher chauffant) (**lot N° 15**),
- qu'un WC et une douche ont été supprimés au sous-sol et le réseau d'eau modifié (**lot N° 16**),
- qu'un coffret de report d'alarme des deux fosses de relevage a été rajouté (**lot N° 17**).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 22 voix pour et 5 abstentions,

- *approuve les modifications du marché pour les lots suivants :*

- lot N° 2 : **Gros Œuvre / MG Construction**
- lot N° 7 : **Menuiserie extérieure bois - occultation / Menuiserie Jung**
- lot N° 15 : **Chauffage - Ventilation / ECCA**
- lot N° 16 : **Installations sanitaires / ALTA**
- lot N° 18 : **Assainissement / Beyer**

- *autorise le Maire à signer les avenants aux marchés d'origine aux fins de contractualiser les besoins rendus nécessaires par le chantier suite aux modifications se chiffrant comme suit :*

- lot N° 2 : + **4.480,00 € HT**(Avenant N° 3)
- lot N° 7 : + **258,20 € HT**(Avenant N° 2)
+ **4.452,00 € HT**(Avenant N° 3)
- lot N° 15 : + **2.940,00 € HT**
- lot N° 16 : + **5.353,00 € HT**
- lot N° 18 : + **485,00 € HT**(Avenant N° 2)

soit :

- lot N° 2 : Montant initial : **355.737,00 € HT**
Montant après avenant N° 1 : **410.393,74 € HT**
Montant après avenant N° 2 : **420.123,74 € HT**
Nouveau montant du marché : **424.603,74 € HT**
- lot N° 7 : Montant initial : **61.130,00 € HT**
Montant après avenant N° 1 : **63.044,00 € HT**
Montant après avenant N° 2 : **63.302,20 € HT**
Nouveau montant du marché : **67.754,20 € HT**
- lot N° 15 : Montant initial : **94.600,00 € HT**
Nouveau montant du marché : **97.540,00 € HT**
- lot N° 16 : Montant initial : **14.517,00 € HT**
Nouveau montant du marché : **19.870,00 € HT**
- lot N° 18 : Montant initial : **15.954,46 € HT**
Montant après avenant N° 1 : **20.440,92 € HT**
Nouveau montant du marché : **20.925,92 € HT**

87/2018 - FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES INCLUS – REPARTITION DU MARCHE DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG VIGNOBLE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi « NOME » (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 Décembre 2010 prévoit la fin des tarifs réglementés d'électricité > 36Kva au 31 Décembre 2015.

Sont concernés par ce dispositif les clients ayant un ou plusieurs sites dont la puissance souscrite pour le contrat d'électricité est supérieure à 36Kva (tarifs jaunes et verts).

Cette nouvelle tarification est désormais soumise aux règles de la commande publique.

Considérant que certaines communes sont également concernées par ce dispositif, il a été décidé de constituer un groupement de commandes tel que défini à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 afin de coordonner et regrouper la fourniture et l'acheminement de l'électricité pour notamment réaliser des économies d'échelle. Ce groupement de commandes permettra de choisir le même prestataire.

Vu la loi NOME du 7 Décembre 2010 qui prévoit la fin des tarifs réglementés d'électricité > 36Kva au 31 Décembre 2015.

Vu la délibération n° 23/2018 du 9 avril 2018 adoptant le budget primitif de l'exercice 2018,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes du 27 Septembre 2018,

Vu la délibération n° 114/2018 du 25 Septembre 2018 du conseil de communauté de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble prenant acte de la dévolution du marché par la commission d'appel d'offres

Considérant que la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble représente les membres du groupement de commandes en qualité de coordonnatrice et à ce titre elle est chargée notamment de signer et de notifier le marché, étant entendu que chaque membre du groupement exécutera le marché pour la part qui le concerne,

Considérant également que ce groupement de commandes est constitué pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019 au 31 Décembre 2021,

Considérant par ailleurs que, outre la solution de base, ce marché comprend 3 variantes ;

- Variante 1 : 20% d'énergie verte pour tous les points de livraison (tous les sites)
- Variante 2 : 100 % énergie verte uniquement pour les points de livraison suivants :
 - ✓ Complexe multisports Rue des Colchiques à WASSELONNE
 - ✓ Piscine intercommunale Rue des Sapins (Zone de Loisirs) à WASSELONNE
 - ✓ Espace Sportif de la Porte du Vignoble (ESPV) à MARLENHEIM
- Variante 3 :
 - ✓ 100 % énergie verte pour les points de livraison de la variante 2,
 - ✓ 20 % énergie verte pour les autres sites.

Considérant notamment que le marché est conclu à prix ferme pendant toute la durée du groupement de commandes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **prend acte de l'attribution du marché par la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes Mossig Vignoble comme suit :**

Titulaire du marché :
ES ENERGIES STRASBOURG
37 Rue du Marais Vert – 67000 STRASBOURG

pour un montant de 160.445,29 € HT/an soit 481.335,87 €HT sur 3 ans (abonnement et consommation) pour l'ensemble des membres du groupement, correspondant à la variante 3,

- *décide de prendre en charge le montant afférent à la Commune de Marlenheim d'un montant de 21.098,47 € HT/an soit 63.295,41 € HT sur 3 ans*

88/2018 - COMMISSIONS ET GROUPE DE TRAVAIL - MODIFICATIONS

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14/04/2015 portant création des commissions municipales et groupes de travail,

Vu les délibérations portant modification de la composition des commissions municipales et groupes de travail,

Vu la demande de M. Alphonse Goueth, Conseiller Municipal,

Vu la demande de Mme Isabelle Kelhetter, Conseillère Municipale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- *prend acte de la démission de M. Alphonse Goueth de la commission "Bâtiments et Constructions Publiques" et de son remplacement par Mme Geneviève Pfersch,*
- *désigne Mme Isabelle Kelhetter en qualité de membre du groupe de travail "Éclairage et Décorations de Noël".*

89/2018 - CONVENTIONS PRECAIRES – FERMAGE 2018-2019

Vu les explications du Maire,

Vu l'évolution du prix du fermage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- *décide de donner en location, à titre précaire :*
 - à l'EARL Fend Serge, les parcelles situées au lieu-dit « Am Griess », section 22 : N° 73-74-514 d'une surface de **99,40 ares**
 - à Charles Schaeffer, les terrains cadastrés comme suit :

| | | |
|--------------|----------|--|
| Section 29 : | N° 567 - | 12,00 a |
| | N° 990 | 10,21 a |
| | N° 603 | 11,47 a |
| | N° 1004 | 10,59 a |
| | N° 1005 | 1,90 a soit un total de 46,17 ares, |
 - à l'EARL Hoenen, le terrain cadastré comme suit :

| | | |
|--------------|--------|--------------------|
| Section 37 : | N° 106 | 124,56 ares |
|--------------|--------|--------------------|

au prix de **2,55 €/are**

- *décide de vendre l'herbe des parcelles*

à l'EARL Hoenen, Nordheim

- section 37 n° 26 « Frohnrieth » d'une contenance de **17,49 ares**
- section 40 n° 41 « Frohnrieth » d'une contenance de **115 ares**

à M. Pascal HEITZ, Kirchheim

- section 28 n° 85 « Landgrafengasse » d'une contenance de **64,97 ares**

au prix de **1,66 €/are**

90/2018 - REGIE DE RECETTES "NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES - NAP"

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 septembre 2014 portant institution de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes provenant de la mise en place des "Nouvelles Activités Périscolaires - NAP",

Vu les nouveaux rythmes scolaires mis en place à la rentrée scolaire 2018/2019 avec le retour à la semaine de 4 jours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- *décide de clore la régie de recettes "NAP" avec effet immédiat.*

91/2018 - AVENANT N° 1 CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - RENOVATION PAR PHASES DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF "LES ROSEAUX"

Vu la délibération N° 68/2018 du 23/07/2018 désignant le Cabinet Fluor Architecture comme mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre du projet de rénovation par phases du Centre Culturel et Sportif "Les Roseaux",

Vu les études menées dans la phase diagnostic, ayant pointé des problèmes au niveau de la structure bois (charpente) du complexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- *autorise le Maire à signer l'avenant N° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre notifié en date du 8/08/2018 au Cabinet Fluor Architecture, mandataire du groupement,*
- *retient le montant prévisionnel des travaux de structure estimés à 73.400 € HT,*
- *retient pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à ces travaux un forfait de rémunération de 12.000 € HT,*
- *autorise le Maire à lancer la consultation d'entreprises et à signer le marché de travaux.*

92/2018 - CREATION DE POSTE

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 3,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Le Maire explique que pour assurer les tâches des Services Techniques et étoffer l'équipe par un agent en charge des espaces verts et du fleurissement, il convient de procéder à la création d'un emploi permanent à temps complet

- d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe,
- d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe,
- d'Agent de Maîtrise

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder à la création des postes précités.

Le tableau des effectifs permanents de la Commune sera modifié en conséquence.

93/2018 - MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136,

Vu le décret N° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret modifié N° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) dans la Fonction Publique d'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'État - pour les Adjoints Administratifs, les Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM),

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'État - pour les Attachés,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'État - pour les Rédacteurs,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'État - pour les Adjoints Techniques et les Agents de Maîtrise,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 portant application au corps des Adjoints Techniques des administrations de l'État relevant du Ministère de la Culture et de la Communication des dispositions du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'État - pour les Adjoints Territoriaux du Patrimoine (ATP),

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, de bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers de bibliothèque, des dispositions du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'État - pour les Assistants de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place le nouveau Régime Indemnitare à l'ensemble des cadres d'emplois éligibles ;

Vu l'avis du Comité Technique en sa séance du 18/09/2018 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) mis en place pour la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (I.F.S.E.) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.A.) basé sur l'entretien professionnel.

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la Collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Le R.I.F.S.E.E.P. se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu (avantages collectivement acquis, prime de responsabilité, indemnité horaire pour travaux supplémentaires...).

Aussi, la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. a permis à la Collectivité d'engager une réflexion visant à refondre le Régime Indemnitare actuel, et repenser les conditions d'attribution des primes actuelles, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- valoriser l'expérience professionnelle,
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions,
- renforcer l'attractivité de la Collectivité,

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

Article 1 - Le principe

L'I.F.S.E. vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau Régime Indemnitare.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,
- de l'expérience professionnelle.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale selon les modalités et critères définis ci-dessous et fait l'objet d'un arrêté.

Article 2 - Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, les cadres d'emplois concernés par l'I.F.S.E sont les suivants:

- Attachés Territoriaux,
- Rédacteurs Territoriaux,
- Adjoints Administratifs Territoriaux,
- Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles
- Agents de Maîtrise Territoriaux
- Adjoints Techniques Territoriaux
- **Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques**
- Adjoints Territoriaux du Patrimoine

Le présent Régime Indemnitare pourra être versé :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- le cas échéant, aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel nommés par contrat d'une durée minimum cumulée de 6 mois au cours des 12 derniers mois,

exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le Régime Indemnitare.

Article 3 - La détermination des groupes de fonction et des montants maxima

L'I.F.S.E. est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Cette part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquels les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
 - Niveau hiérarchique,
 - Nombre de collaborateurs encadrés,
 - Type de collaborateurs encadrés,
 - Niveau d'encadrement,
 - Niveau de responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique),
 - Niveau d'influence sur les résultats collectifs,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Connaissance requise,
 - Technicité / niveau de difficulté,
 - Champ d'application,
 - Diplôme,
 - Certification,
 - Autonomie,
 - Influence / motivation d'autrui,
 - Rareté de l'expertise,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs),
 - Contact avec publics difficiles,
 - Impact sur l'image de la Collectivité,
 - Risque d'agression physique,
 - Risque d'agression verbale,
 - Exposition aux risques de contagion(s),
 - Risque de blessure,
 - Itinérance / déplacements,
 - Variabilité des horaires,
 - Horaires décalés,
 - Contraintes météorologiques,
 - Travail posté,
 - Liberté pose congés,
 - Obligation d'assister aux instances,
 - Engagement de la responsabilité financière,
 - Engagement de la responsabilité juridique,
 - Zone d'affection,
 - Actualisation des connaissances,

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'État.

Les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois sont fixés comme suit :

- FILIERE ADMINISTRATIVE**

| CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES – CATEGORIE A | | | |
|--|--|---------------------|---|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe A1 | <i>Directeur Général des services</i> | 36 210 € | 36 210 € |
| Groupe A3 | <i>Responsable d'un service avec encadrement</i> | 25 500 € | 25 500 € |
| Groupe A4 | <i>Responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, Chargé de mission</i> | 20 400 € | 20 400 € |

| CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS – CATEGORIE B | | | |
|--|--|---------------------|---|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe B2 | <i>Fonctions administratives et techniques complexes</i> | 16 015 € | 16 015 € |
| Groupe B3 | <i>Gestionnaire Marchés publics, CCAS, chargé des Écoles</i> | 14 650 € | 14 650 € |

| CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS – CATEGORIE C | | | |
|---|--|---------------------|---|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe C1 | <i>Fonctions en autonomie avec un degré de technicité particulière</i> | 11 340 € | 11 340 € |
| Groupe C2 | <i>Agent d'exécution</i> | 10 800 € | 10 800 € |

- FILIERE MEDICO-SOCIALE**

| CADRE D'EMPLOI DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES - CATEGORIE C | | | |
|--|---|---------------------|---|
| GROUPE DE FONCTIONS | EMPLOIS | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe C1 | <i>Fonctions de coordination et d'exécution</i> | 11 340 € | 11 340 € |
| Groupe C2 | <i>Agent d'Exécution</i> | 10 800€ | 10 800€ |

- FILIERE TECHNIQUE**

| CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES - CATEGORIE C | | | |
|---|--|---------------------|---|
| GROUPE DE FONCTIONS | EMPLOIS | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe C1 | <i>Fonction de pilotage, fonctions techniques complexes</i> | 11 340 € | 11 340 € |
| Groupe C2 | <i>Tâches d'exécution ne nécessitant pas de connaissances et d'autonomie particulières</i> | 10 800€ | 10 800€ |

| CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE - CATEGORIE C | | | |
|--|--|---------------------|---|
| GROUPE DE FONCTIONS | EMPLOIS | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe C1 | <i>Fonctions techniques complexes, Fonctions de coordination et de pilotage, Responsable d'atelier</i> | 11 340 € | 11 340 € |
| Groupe C2 | <i>Fonctions techniques sans degré de complexité</i> | 10 800€ € | 10 800 € |

- FILIERE CULTURELLE**

| CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTS DE CONSERVATION - CATEGORIE B | | | |
|--|---|---------------------|---|
| GROUPE DE FONCTIONS | EMPLOIS | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| <i>Groupe 1</i> | <i>Responsable de la Médiathèque avec encadrement</i> | <i>16 720 €</i> | <i>16 720 €</i> |
| <i>Groupe 2</i> | <i>Chargé des actions culturelles</i> | <i>14 960€ €</i> | <i>14 960 €</i> |

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS DU PATRIMOINE - CATEGORIE C

| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
|----------------------|---|--------------|------------------------------------|
| Groupe C1 | Fonction en autonomie, Fonctions techniques complexes | 11 340 € | 11 340 € |
| Groupe C2 | Agent d'exécution | 10 800€ € | 10 800 € |

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4 - L'expérience professionnelle

Le montant de l'I.F.S.E. peut être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe (*voir annexe 1*) :

- expérience dans le domaine d'activité,
- expérience dans d'autres domaines,
- connaissances de l'environnement de travail,
- capacités à exploiter les acquis de l'expérience,
- capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie,
- capacités à exercer les activités de la fonction.

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle défini dans l'annexe 1, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage correspondant : 1 point = 1% de majoration

Article 5 - Modulations individuelles

A. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonction ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les trois ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

B. Modalité de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Modulation selon l'absentéisme :

Le montant de la part fonctionnelle, dans le cas de maladie ordinaire, sera réduit dans les proportions suivantes en fonction du nombre de jours d'absence sur la période de référence (année civile N),

- IFSE est maintenue puis diminuée de 25% de 1/30^{ème} à partir du 11^{ème} au 42^{ème} jour d'absence
- Puis de 40% de 1/30^{ème} à partir du 43^{ème} au 90^{ème} jour d'absence
- Puis de 60% de 1/30^{ème} au-delà du 90^{ème} jour d'absence.

Remarques :

- Cette règle de réduction ne s'applique pas si pendant les 2 années précédentes (N-1 et N-2), l'agent a été présent sans discontinuité (hors absences pour congé de maternité, paternité, adoption, congé maladie suite à un accident de travail et la maladie professionnelle).
 - de 25% au-delà du 90^{ème} jour d'absence pour maladie suite à un accident du travail, maladie professionnelle, puis 50% au-delà de 180 jours d'absence. L'IFSE est donc maintenue du 1^{er} au 89^{ème} jour d'absence
 - Dans le cadre d'un congé de longue maladie, de grave maladie ou un congé de longue durée, le montant de la prime sera réduit de 50% après 1 an d'absence, de 75% après 2 ans d'absence, de 100% après 3 ans d'absence.
 - Après 3 ans d'absence, aucune prime ne sera versée.
- Pendant les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

Article 6 - Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

L'I.F.S.E. sera versée par principe mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Article 7 - Clause de revalorisation de l'I.F.S.E.

Les montants maxima évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET LA MANIÈRE DE SERVIR

Article 8 - Le principe

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

Chaque année, un complément indemnitaire peut être attribué individuellement aux agents en fonction de l'engagement professionnel et la manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale selon les modalités et critères définis ci-dessous et fait l'objet d'un arrêté.

Article 9 - Les bénéficiaires du C.I.A.

Les cadres d'emplois concernés par le C.I.A. sont les suivants :

- Attachés Territoriaux,
- Rédacteurs Territoriaux,
- Adjoints Administratifs Territoriaux,
- Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles
- Agents de Maîtrise Territoriaux
- Adjoints Techniques Territoriaux
- **Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques.**
- Adjoints Territoriaux du Patrimoine

Le C.I.A. peut être versé dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel nommés par contrat d'une durée minimum cumulée de 6 mois au cours des 12 derniers mois,

exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le Régime Indemnitare.

Article 10 - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'État.

Compte tenu de la détermination des groupes relatifs au versement de l'I.F.S.E., les plafonds annuels du complément indemnitare sont fixés comme suit :

| GROUPE | MONTANT DE BASE | |
|------------------|-----------------|---|
| | Montant Maxi | Plafond C.I.A. Indicatif règlementaire |
| Groupe A1 | 6.390 | 6.390 |
| Groupe A3 | 4.500 | 4.500 |
| Groupe A4 | 3.600 | 3.600 |
| Groupe B2 | 2.185 | 2.185 |
| Groupe B3 | 1.995 | 1.995 |
| Groupe C1 | 1.260 | 1.260 |
| Groupe C2 | 1.200 | 1.200 |
| Groupe 1 | 2.280 | 2.280 |
| Groupe 2 | 2.040 | 2.040 |

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 11 - Les critères

Le Complément Indemnitare est déterminé en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel (N° 99/2015 du 26 octobre 2015) à savoir :

- ✗ les résultats professionnels,
- ✗ les compétences professionnelles et techniques,
- ✗ les qualités relationnelles,
- ✗ les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Sur la base de l'appréciation globale littéraire formulée par l'évaluateur, des résultats professionnels, du degré de maîtrise des compétences et du niveau global des qualités relationnelles ainsi appréciés, l'autorité territoriale fixe un coefficient, et arrête les montants individuels, sur la base d'une enveloppe globale définie annuellement.

Le coefficient peut être compris entre 0 et 100 % du montant maximal retenu chaque année par l'autorité territoriale.

Article 12 - Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Le montant du C.I.A. est réduit dans les proportions suivantes en fonction du nombre de jours d'absence sur la période de référence (du 1^{er} décembre de l'année N-1 au 30 novembre de l'année N) :

Une diminution du montant du CIA sera opérée pour chaque jour non travaillé au-delà du **10^{ème} jour** à raison de 1/365^{ème} par jour non travaillé.

Seront pris en compte les absences pour les motifs suivants : congé de maladie ordinaire congé de longue maladie, congé de longue durée et congé de grave maladie.

Au-delà **de 90 jours d'absence pour maladie suite à accident de travail ou maladie professionnelle**, une diminution sera opérée à raison de 1/365^{ème} par jour non travaillé.

Pendant les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité est maintenue intégralement.

Article 13 - Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le Complément Indemnitaire lié à la manière de servir fait l'objet d'un versement annuel et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le coefficient attribué est revu annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Le C.I.A. est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Article 14 - Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

LES REGLES DE CUMUL

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre Régime Indemnitaire de même nature.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.
- les avantages collectivement acquis (prime de fin d'année)
- l'indemnité de difficulté administrative

Le C.I.A. est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

MAINTIEN DES MONTANTS DES REGIMES INDEMNITAIRES ANTERIEURS

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au R.I.F.S.E.E.P.

Le montant des primes concernant le Régime Indemnitaire antérieur au déploiement du R.I.F.S.E.E.P. est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 27 novembre 2018.
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- *décide d'instaurer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), à savoir :*
 - l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus,
 - le Complément Indemnitare dans les conditions indiquées ci-dessus, selon les modalités définies ci-dessus,

- *précise*
 - que les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 27 novembre 2018,
 - que les crédits nécessaires au paiement de cette prime seront prévus et inscrits au budget,

- *souligne*
 - que les primes et indemnités sont revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,

- *autorise le Maire*
 - **à fixer** par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus,
 - **à moduler** les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus,
 - **à maintenir** à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 23 janvier 1984.

Annexe 1 : GRILLE DE REPARTITION DES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITE PAR GROUPES DE FONCTIONS (PART I.F.S.E.)

| | | Indicateur | | échelle d'évaluation | | |
|--|--|-------------|-----------------------|----------------------|--------------------|--------------------|
| Catégorie Hiérarchique du poste | | | | | | |
| Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception | niveau hiérarchique | DGS | Directeur | Chef de service | Chef d'équipe | Agents d'exécution |
| | 5 | 5 | 4 | 3 | 2 | 1 |
| | Nb de collaborateurs (encadrés directement) | 0 | 1 à 5 | 6 à 10 | 11 à 20 | 21 à 50 |
| | 4 | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 |
| | Type de collaborateurs encadrés | Cadre sup | Cadres intermédiaires | Cadres de proximité | Agents d'exécution | Aucun |
| | 4 | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | Niveau d'encadrement | Stratégique | intermédiaire | de Proximité | Coordination | Sans |
| | 4 | 4 | 3 | 2 | 1 | 0 |
| | Niveau responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...) | Déterminant | Fort | Modéré | Faible | |
| | 4 | 4 | 3 | 2 | 1 | |
| | Niveau d'influence sur les résultats collectifs | Déterminant | Partagé | Faible | | |
| 3 | 3 | 2 | 1 | | | |
| 24 | | | | | | S/s Total |

| | | Indicateur | | échelle d'évaluation | | |
|---|-----------------------------------|---------------------------|---|----------------------|--|--|
| Technicité, expertise, expérience, qualifications | Connaissance requise | maîtrise | expertise | | | |
| | 4 | 1 | 4 | | | |
| | Technicité / niveau de difficulté | Exécution | Conseil/ interprétation | Arbitrage/ décision | | |
| | 5 | 1 | 3 | 5 | | |
| | champ d'application | monométier/ monosectoriel | Polymétier/ polysectoriel/diversité domaines de Compétences | | | |
| | 4 | 1 | 4 | | | |
| | certification | OUI | NON | | | |
| | 1 | 1 | 0 | | | |
| | autonomie | restreinte | encadrée | large | | |
| | 5 | 1 | 3 | 5 | | |
| | Influence/motivation d'autrui | Forte | Faible | | | |
| 3 | 3 | 1 | | | | |
| Rareté de l'expertise | Oui | non | | | | |
| 1 | 1 | 0 | | | | |
| 23 | | | | | | |

| | Indicateur | echelle d'évaluation | | | | |
|---|--|----------------------|------------------------------|-----------------------------|-----------|-------------------------|
| | | Elus | Administrés | Partenaires institutionnels | Agents | Prestataires extérieurs |
| Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel <i>(issues de la fiche de poste et du document unique)</i> | Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs) | Elus | Administrés | Partenaires institutionnels | Agents | Prestataires extérieurs |
| | 5 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| | contact avec publics difficiles | oui | non | | | |
| | 3 | 3 | 0 | | | |
| | impact sur l'image de la collectivité | immédiat | différé | | | |
| | 3 | 3 | 1 | | | |
| | risque d'agression physique | faible | modéré | élevé | | |
| | 5 | 1 | 3 | 5 | | |
| | risque d'agression verbale | faible | modéré | élevé | | |
| | 3 | 1 | 2 | 3 | | |
| | Exposition aux risques de contagion(s) | faible | modéré | élevé | | |
| | 5 | 1 | 3 | 5 | | |
| | risque de blessure | très grave | grave | légère | | |
| | 10 | 10 | 5 | 1 | | |
| | itinérance/déplacements | fréquente | ponctuelle | rare | sans | |
| | 5 | 5 | 3 | 1 | 0 | |
| | variabilité des horaires | fréquente | ponctuelle | rare | | |
| | 7 | 7 | 3 | 1 | | |
| | horaires décalés | régulier | ponctuel | non concerné | | |
| | 5 | 5 | 2 | 0 | | |
| | contraintes météorologiques | fortes | faibles | sans objet | | |
| | 3 | 3 | 1 | 0 | | |
| | travail posté | OUI | NON | | | |
| | 2 | 2 | 0 | | | |
| | liberté pose congés | encadrée | restreinte | imposée | | |
| | 2 | 0 | 1 | 2 | | |
| | obligation d'assister aux instances | rare | ponctuelle | récurrente | | |
| | 2 | 0 | 1 | 2 | | |
| | engagement de la responsabilité financière | élevé | modéré | faible | | |
| | 3 | 3 | 2 | 1 | | |
| | engagement de la responsabilité juridique | élevé | modéré | faible | | |
| | 3 | 3 | 2 | 1 | | |
| zone d'affectation | sensible | avec contraintes | sans contrainte particulière | | | |
| 3 | 3 | 1 | 0 | | | |
| Actualisation des connaissances | indispensable | nécessaire | encouragée | | | |
| 3 | 3 | 2 | 1 | | | |
| 72 | | | | | S/s Total | |

| | Indicateur | echelle d'évaluation | | | | |
|---|--|-----------------------|------------------------|--|---|---------------|
| | | 0 | 1 à 3 ans | 3 à 6 ans | 6 à 10 ans | >10 ans |
| Prise en compte de l'expérience professionnelle (cette partie permet de prendre en compte les éléments propres à l'agent titulaire de la fonction, pour envisager l'attribution du montant individuel indemnitaire) | Expérience dans le domaine d'activité | 0 | 1 à 3 ans | 3 à 6 ans | 6 à 10 ans | >10 ans |
| | 4 | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 |
| | Expérience dans d'autres domaines | faible | diversifiée | diversifiée avec compétences transférables | | |
| | 3 | 0 | 1 | 3 | | |
| | Connaissance de l'environnement de travail | basique | courant | approfondi | non évaluable | |
| | 5 | 1 | 3 | 5 | 0 | |
| | Capacité à exploiter les acquis de l'expérience | notions | opérationnel | maîtrise | expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions) | non évaluable |
| | 5 | 1 | 2 | 3 | 5 | 0 |
| | Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies | notions | opérationnel | maîtrise | expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions) | non évaluable |
| | 5 | 1 | 2 | 3 | 5 | 0 |
| Capacité à exercer les activités de la fonction | supérieur aux attentes | conforme aux attentes | inférieur aux attentes | très inférieur aux attentes | non évaluable | |
| 5 | 3 | 0 | -3 | -6 | 0 | |

Annexe 2 : GRILLE DES SOUS-INDICATEURS D'APPRÉCIATION DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DE LA MANIÈRE DE SERVIR (PART C.I.A.)

A. Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs

- Ponctualité
- Suivi des activités : respect des échéances, gestion des priorités, gestion du temps, utilisation des moyens mis à disposition du service et de l'agent, planification des activités, anticipation
- Esprit d'initiative
- Réalisation des objectifs

B. Compétences professionnelles et techniques

- Respect des directives, procédures, règlements intérieurs
- Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service
- Capacité à mettre en œuvre les spécificités du métier
- Qualité du travail
- Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances et compétences

C. Qualités relationnelles

- Niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alerte, sens du service public)
- Capacité à travailler en équipe
- Respect de l'organisation collective du travail

D. Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

- Potentiel d'encadrement
- Capacités d'expertise
- Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

1- CRITERES RELATIFS À LA VALEUR PROFESSIONNELLE –MANIERE DE SERVIR

| Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs | |
|--|-----------------|
| Ponctualité | Points .../.... |
| Suivi des activités | Points .../.... |
| Esprit d'initiative | Points .../.... |
| Réalisation des objectifs | Points .../.... |
| Compétences professionnelles et techniques | |
| Respect des directives, procédures, règlements intérieurs | Points .../.... |
| Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service | Points .../.... |
| Capacité à mettre en œuvre les spécificités des métiers | Points .../.... |
| Qualité du travail | Points .../.... |
| Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances | Points .../.... |
| Qualités relationnelles | |
| Niveau relationnel | Points .../.... |
| Capacité à travailler en équipe | Points .../.... |
| Respect de l'organisation collective du travail | Points .../.... |
| Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur | |
| Potentiel d'encadrement | Points .../.... |
| Capacités d'expertise | Points .../.... |
| Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur | Points .../.... |

| Barème | Attribution de points |
|--|------------------------------|
| Comportement insuffisant / Compétences à acquérir | 0 point |
| Comportement à améliorer / Compétences à développer | 1 point |
| Comportement suffisant / Compétences maîtrisées | 2 points |
| Comportement très satisfaisant / Expertise de la compétence | 3 points |

L'agent aura 2.23% du montant du CIA par point avec un maximum de 100%

94/2018 - RENOUELEMENT DE LA COMPLEMENTAIRE SANTE - CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de la mutualité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST ;

Vu l'avis du CTP en date du 14 novembre 2018 ;

Vu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **décide d'adhérer** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;

- **accorde sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :**

LE RISQUE SANTE

a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;

b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire de participation par agent sera de **28 €/mois-336€/an.**

La participation forfaitaire sera modulée comme suit :

selon la composition familiale :

- agent seul : **28 €/mois - 336€/an**
- conjoint : **11 €/mois - 132€/an**
- enfant à charge : **16 €/mois - 192€/an**

- **prend acte**

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :

0,04 % pour la convention de participation en santé,

cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année,**

- que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin
- *autorise le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.*

DIVERS

⇒ COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Le Maire explique au Conseil Municipal que la loi N° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 qui a renouvelé les modalités d'inscription sur les listes électorales entraîne plusieurs changements majeurs notamment pour les modalités de révision des listes.

Aussi les commissions administratives sont supprimées et des commissions de contrôle sont créées. Elles devront se réunir au moins une fois par an et entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin.

Outre veiller à la régularité des listes, elles sont chargées de statuer sur les éventuels recours formés par les électeurs (contre décision de radiation, refus d'inscription, ...).

Pour les communes de plus de 1.000 habitants dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au dernier renouvellement du conseil, la commission est composée de :

- trois conseillers issus de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,
- deux conseillers pour la liste arrivée en deuxième position.

La désignation des conseillers est à effectuer dans l'ordre des élus de chaque liste parmi ceux étant prêts à participer aux travaux de la commission. Ne peuvent siéger le Maire et les adjoints.

Sont désignés respectivement pour chaque liste :

- Mme Annie Arbogast / MM. Pierre Burtin / Fabien Dervaux
- Mme Geneviève Pfersch / M. Romain Fritsch

Les membres des commissions seront nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

⇒ **Compte-rendu des décisions prises par la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble.**

- Validation suite aux transferts de compétences des attributions compensatoires définitives pour 2018
- Poursuite de la réflexion sur le développement touristique axé sur le sport de nature
- Avenants aux contrats de Délégation du Services Publics (DSP) pour l'exploitation et la gestion des structures périscolaires suite au passage à la semaine scolaire de 4 jours
- Mise en place du Pôle d'Équilibre des Territoires Ruraux (PETR) en articulation avec le Pays Bruche Mossig Piémont et le SCOT Bruche Mossig.

⇒ **Il est rappelé** qu'en 2019 sera fêté le 35^{ème} anniversaire du jumelage Rust-Marlenheim. Une visite d'une délégation de Bouillante est également envisagée.

Le Comité de Jumelage réitère sa demande de remplacement des panneaux de jumelage démontés lors des travaux de la traversée (panneaux d'entrées de Ville). Il souhaite associer à la réflexion sur cette signalétique deux membres du Conseil. Mme Marie-Anne Rohmer s'est d'ores et déjà proposée. Mme Elisabeth Chaverot rejoint le groupe de travail.

Mme Annie Arbogast, membre du Comité de Jumelage, rajoute qu'il est également proposé de rajouter un panneau explicatif des jumelages.

⇒ **Le Maire informe le Conseil** que les maires des communes situées sur le trajet du TSPO (Transport en Site Propre de l'Ouest Strasbourgeois) ont été contactés par Alsace Nature afin d'avoir des informations sur l'avancement de ce projet.

A l'initiative de Mme Michèle Eschlimann, Maire de Wasselonne et Conseillère Départementale, une réunion aura lieu le 24 novembre prochain avec l'ensemble des maires concernés et Alsace Nature. Elle sera suivie de la création d'un Comité de Ligne afin de faire pression pour la poursuite du projet avec une première réunion prévue le 15 janvier 2019. Les personnes intéressées voudront bien se signaler à la Mairie.

⇒ **Compte rendu responsables des commissions communales et groupes de travail**

Bâtiments et Constructions Publiques (BCP) : M. René Grollemund, Vice-Président

Réunion du 26 septembre 2018 pour les Opérations Préalables à la Réception des travaux de l'Espace d'Animations Culturelle et Touristique.

Un certain nombre de réserves ont été émises lors de cette réunion complétées par celles relevées par le maître d'ouvrage.

Réunions des 23, 29 octobre 2018 et 15 novembre 2018 consacrées à l'examen de l'Avant-Projet Sommaire de la rénovation du CCS "Les Roseaux".

Affaires Foncières : M. le Maire

Réunion du 1^{er} octobre 2018 consacrée essentiellement à la validation des travaux de réfection d'un chemin rural dans le vignoble.

M. Romain Fritsch suggère que le bétonnage du chemin respecte les limites de la propriété communale.

Éclairage et décorations de Noël : M. René Grollemund

Réunion de travail du 14 novembre 2018 pour la préparation des décorations de Noël de l'Hôtel de Ville.

M. René Grollemund remercie les participants pour le travail réalisé et souligne leur efficacité.

Un nouveau rendez-vous est programmé mercredi 28 novembre 2018.

Aménagement du rond-point : M. René Grollemund

Réunion du 12 novembre 2018 consacrée à la présentation du projet d'aménagement du rond-point de l'entrée Est.

M. René Grollemund rappelle qu'un avant-projet avait été proposé comportant un tonneau en corten de 8m de haut. Compte tenu du coût de ce dernier (plus de 100 k€), le projet a été remanié. La plateforme est inchangée mais le tonneau pourrait être remplacé par une arche de porte (corten ou maçonnerie), des silhouettes de 3m de haut et des barriques. De nouveaux croquis intégrant ces éléments seront présentés au groupe de travail.

⇒ **M. Pierre Burtin**, délégué au Pays Bruche Piémont Mossig explique que ce dernier a comme objectif la production d'énergie alternative et présente au Conseil le concept de centrales villageoises. Il s'agit d'un groupement de citoyens qui s'organisent en comité dont l'objet est la mise en place de panneaux photovoltaïques avec comme objectif la revente de l'électricité ainsi produite. Les personnes intéressées peuvent s'adresser à M. Burtin.

⇒ **M. Alphonse Goueth** aborde le sujet de la vente des calendriers de collecte du Sélect'om par des éboueurs. Il rappelle que les calendriers sont distribués gratuitement par le Sélect'om qui ne cautionne pas ces démarches relevant d'actions individuelles.

⇒ **M. Daniel Fischer** fait part au Conseil des manifestations à venir :

- Exposition "Ambiances et fêtes de l'hiver" à la Médiathèque et exposition "hivers d'antan" à l'Hôtel de Ville - salle du Conseil
- Redémarrage des Mercredis de Marlenheim avec une 1^{ère} soirée le 5 décembre prochain

- Présentation de l'Annuaire 2019 du Cercle d'Histoire Kronthal & Mossig le 8 décembre à la Mairie de Wangen
 - Présentation de la pièce des prochaines Nuits Théâtrales de Marlenheim le 10 décembre 2018 à 19 heures au caveau de l'Hôtel de Ville.
- ⇒ **M. Julien Carbiener** recherche pour le Marché de Noël des enfants des 15 et 16 décembre prochains des volontaires pour participer aux opérations de montage et démontage des chalets qui auront lieu respectivement les samedi 8 et mardi 18 décembre à partir de 8h.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, le Maire clôt la séance à 20 h 45.

Christine Ohrel



Secrétaire de Séance

Marcel Luttmann



Maire de Marlenheim